Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

PEROXAN BP-Pulver 50 SE · Nom du produit:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Initiateur de réaction Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH

Hilfsstoffe für industrielle Prozesse

Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des

Protection de l'environnement / Sécurité du travail renseignements:

Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Ora, Perox, D Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoguer une allergie cutanée. Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 · Pictogrammes de danger Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



· Mention d'avertissement

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage:

peroxyde de dibenzoyle

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P210 de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les P220

acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines). P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.

P420

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ P501

nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

(suite page 2)

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 1)

40-50%

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 94-36-0 peroxyde de dibenzoyle EINECS: 202-327-6

Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Eye Irrit. 2,

Numéro index: 617-008-00-0 H319; Skin Sens. 1, H317

Reg-No.: 01-2119511472-50

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les

troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés 4.3 Indication des éventuels

soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du

mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est

pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de

sécurité:

· Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles. équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la tempèrature continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

(suite page 3)

LU/FR

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 2)

S'il s'agit de grandes quantitès, il faut les diluer avant l'èlimination avec des phlegmatisants à < 10 %. Nettoyage mècanique et l'èliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation de poussière.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

Laver bien les mains avant de taire une pause ou à la fin du travail.

Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières approprièes comme, p. ex., polyèthylène ou

Eviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier le acides concentres, les alkalis, les accelerateurs (sels des meteaux lourdes et amines)

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter flammes libres, etincelles, la lumiere du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Eviter les chocs et les frictions.

Eviter la formation d'une charge électrostatique.



Ne pas fumer.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Eviter les chocs et les frictions.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.



Eviter flammes libres, etincelles, la lumiere du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités · Stockage: Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

· Exigences concernant les

lieux et conteneurs de

stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les

alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines). Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les impuretés

Stockage nécessaire dans un local collecteur.

 Température de stockage recommandée (Pour maintenir

le qualité): · Classe de stockage: 5.2

max.: +30 °C

(suite page 4)

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances

présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

	D	N	Е	L
--	---	---	---	---

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

Oral	DNEL Longterm System	2 mg/kg bw/day (General population)
Dermique	DNEL Longterm System	13,3 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNFL Longterm System	39 mg/m3 (Worker)

· PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

PNEC Marinewater sed | 0,001 mg/kg sed dw 0,00002 mg/l (AF 50) **PNEC Freshwater** PNEC Freshwater sed 0,013 mg/kg sed dw

PNEC STP 0,35 mg/l

0,000002 mg/l (AF 500) **PNEC Marinewater**

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

· Protection des mains: Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la

catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· Matériau des gants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton) Caoutchouc nitrile Néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Protection des yeux/du visage

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Blanchâtre

Caractéristique

Non applicable.

Non applicable.

Non déterminé.

Non déterminé.

Non applicable. +60 °C (SADT)

Non applicable.

Non applicable.

Non applicable.

Non déterminé.

non déterminée

Non applicable.

Non déterminé.

Non applicable.

1,4 g/cm³

630 kg/m³

Peut provoquer un incendie.

Non déterminé.

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Couleur:

· Odeur:

· Seuil olfactif:

· Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

·Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

· Supérieure:

Point d'éclair

· Température de décomposition:

·pH

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

· Dynamique:

Solubilité · l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: Densité relative

· Masse volumique à 20 °C:

· Densité de vapeur:

Caractéristiques des particules

Voir point 3. · 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

poussière-air peuvent se former.

· Changement d'état · Taux d'évaporation:

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables

· Aérosols · Gaz comburants

· Gaz sous pression · Liquides inflammables Matières solides inflammables

Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques

· Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

· Liquides comburants · Matières solides comburantes

Peroxydes organiques

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

· Explosibles désensibilisés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En poudre

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Non applicable.

néant néant

néant

néant néant

néant néant néant

néant néant néant

> néant néant

néant Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

néant

néant

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 5)

Autres caractéristiques de sécurité

· Oxygène actif 3,2 - 3,4 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition autoaccélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

10.4 Conditions à éviter

· 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Dècomposition autoaccèlèrée à (SADT).

Décomposition spontannée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux:

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

Aucun produit de décomposition dangéreux en cas de stockage et de manipulation conformes.

· Indications complémentaires: Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de

réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou

cutanée Mutagénicité sur les cellules

germinales · Cancérogénicité

· Toxicité pour la reproduction · Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT) - exposition unique Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

EC50 / 72h | 0,0711 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 / 96h | 0,0602 mg/l (oncorhynchus mykiss)

EC50 / 48h | 110 mg/l (daphnia magna)

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 6)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Degré d'élimination:

· Classification:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]

94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

3,2 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Remarque:

Autres indications écologiques:

· Indications générales: Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique chez les poissons.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué prealablement avec un solvant inerte à approx. 10 %.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. · Code déchet: Élimination conformément à la legislation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en

matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3106			
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADR	UN3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (PEROXYDE			
	DE DIBENZOYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
· IMDG	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE),			
	MARINE POLLUTANT			
· IATA	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)			

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



Classe 5.2 (P1) Peroxydes organiques. Étiquette

· IMDG



· Class 5.2 Peroxydes organiques.

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 7) · Label 5.2 · IATA Class 5.2 Peroxydes organiques. · Label 52 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA néant · 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PEROXYDE DE DIBENZOYLE · Marine Pollutant: Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Peroxydes organiques. Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · Stowage Category SW1 Protected from sources of heat. Stowage Code Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · Quantités limitées (LQ) 500 g · Quantités exceptées (EQ) Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D · RID / GGVSEB: voir ADR · IMDG · Limited quantities (LQ) 500 g Excepted quantities (EQ) Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut

200 t Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

et électroniques - Annexe II

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 02.04.2024 Version: 11 (remplace la version 10) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN BP-Pulver 50 SE

(suite de la page 8)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales: Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur

les produits dangereux.

· Indications sur les restrictions

de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Règlement en cas d'incident: Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Suivre les réglementations locales/nationales. A noter:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

Contact: Tel: +49 2871 9902-0

E-mail: mail@pergan.com

Numéro de la version

précédente:

10

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B
Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

LU/FR -